

	<b>ÉTATS GÉNÉRAUX ALIMENTATION</b>	<b>ATELIER N° 2</b>  <b>Développer les initiatives locales et créer des synergies</b>	<b>Synthèse</b>  <b>17-10-2017</b>
---	--	---	--

Le développement des initiatives locales et durables ainsi que le renforcement des synergies dans le domaine de l'alimentation sont de véritables leviers pour développer des éco-systèmes alimentaires durables et relocaliser les approvisionnements de la restauration au profit de nos filières agricoles françaises. Cela permettrait ainsi de créer de la valeur ajoutée pour l'agriculture française et mieux la répartir et donc impulser une véritable transition alimentaire et agricole en France et d'accompagner les changements de pratiques.

La définition de la FAO sur les régimes alimentaires durables<sup>1</sup> a fait consensus et la présente synthèse s'appuie sur cette définition ainsi que sur les 17 objectifs de développement durable définis par l'ONU que la France s'est engagée à mettre en œuvre dans l'Agenda 2030.

En effet, ils permettent de fixer les enjeux qui entourent les États généraux de l'alimentation à savoir la santé, la sécurité alimentaire pour tous, l'agriculture durable, le juste prix pour les agriculteurs, l'accès au foncier, la création d'emplois locaux non délocalisables, la préservation de l'environnement, la transparence de l'information ou encore l'éducation des consommateurs...

C'est pourquoi, dans l'ensemble de la synthèse, il est fait référence au terme « local et durable » et non pas aux termes « local » ou « de qualité » qui ne sont pas toujours synonymes de durabilité. La définition de « local » a fait l'objet de larges débats au sein de l'atelier, débats qui n'ont pu être conclusifs et qui devront se poursuivre. Par local, il ne faut pas avoir une vision trop restrictive car cette notion est fonction de l'offre disponible sur les territoires.

Au cours de cet atelier, nous avons échangé sur de nouvelles pratiques et des circuits alternatifs qui s'organisent, des expérimentations et des initiatives rassemblant acteurs publics et privés menées dans toute la France. Des dynamiques existent dans les territoires et il n'est pas nécessaire de tout réinventer. Au contraire, il faut s'appuyer sur ces écosystèmes territoriaux, les renforcer, faire confiance aux acteurs locaux et accompagner l'expérimentation et le changement d'échelle.

Ainsi, sur la question de l'alimentation, il ne peut y avoir de logique descendante, de l'État vers les collectivités locales. C'est bien dans les territoires, avec tous les acteurs locaux, que la transition alimentaire et agricole se fera. Ce sont des espaces de solutions, par leur proximité comme par leur capacité à fédérer l'ensemble des acteurs publics et privés locaux dans leur diversité, à libérer les énergies et à faire se croiser les compétences. Les territoires peuvent ainsi accélérer la mise en œuvre d'actions concrètes. Ils ont également un devoir d'exemplarité, de partage et de diffusion de leurs bonnes pratiques afin d'avancer ensemble et mutualiser les moyens pour agir le plus efficacement et rapidement possible car il est urgent d'agir. Les territoires sont également des laboratoires, économiques, écologiques et sociaux,

---

1 « des régimes alimentaires ayant de faibles conséquences sur l'environnement, qui contribuent à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'à une vie saine pour les générations présentes et futures. Les régimes alimentaires durables contribuent à protéger et à respecter la biodiversité et les écosystèmes, sont culturellement acceptables, économiquement équitables et accessibles, abordables, nutritionnellement sûrs et sains, et permettent d'optimiser les ressources naturelles et humaines »

d'expérimentations et de réflexions pour changer le système alimentaire dans sa globalité. Il est donc indispensable d'accompagner les territoires, sans limiter leur capacité d'actions, en leur donnant les moyens tout en levant les freins existants. A ce titre, les projets alimentaires territoriaux sont le levier majeur et il convient de les renforcer et d'affirmer leur légitimité.

Il est également important de donner aux citoyen-consommateurs des leviers concrets pour qu'ils soient acteurs de leurs choix et cela passe nécessairement par la transparence dans l'information et la sensibilisation à une alimentation locale et durable. Par ailleurs, il convient de s'appuyer sur la restauration collective, de par son importance économique et son organisation mais aussi par son rôle éducatif car elle constitue un fort levier d'action pour engager cette transformation

Au-delà même de l'axe spécifiquement confié à l'atelier 2, **la spécificité de l'alimentation a été soulignée (cf. définition de la FAO), qui de ce fait pourrait être considérée comme une exception, dérogeant de fait aux titres des règles commerciales de l'Union Européenne comme l'est la culture. Une mission sur ce thème pourrait être confiée par le gouvernement à des parlementaires.**

Enfin, les participants de l'atelier 2, forts de la qualité de l'implication et de la richesse des échanges tout au long des quatre séances de travail, souhaitent qu'un droit de suite soit donné à la société civile sur la mise en œuvre des mesures que le Gouvernement décidera à la suite des Etats Généraux de l'Alimentation. Ce « droit de suite » pourrait être coordonné ou fusionné avec celui des ateliers 5 et 7 qui travaillaient sur la question de la répartition de la valeur.

Dans l'hypothèse où une loi serait proposée à l'issue des Etats généraux, il serait utile d'y inclure l'enjeu de la synergie « transition agricole-alimentaire et développement territorial », ce qui mettrait en valeur le thème central de l'atelier.

## **I : Créer des dynamiques collectives d'acteurs locaux autour de Systèmes d'Alimentation Territoriaux (SAT)**

*Les Systèmes d'Alimentation Territoriaux (ensemble cohérent de filières agroalimentaires localisées dans un espace géographique de proximité) ne sont pas des structures formalisées, mais traduisent les initiatives en cours dans nos territoires en lien avec une alimentation durable et de proximité (PAT, expérimentations diverses non formalisées par un outil national, particularité des PTEC...)*

### **Le principal outil : Projets alimentaires territoriaux (PAT)**

*Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) (introduits par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014 et codifiés aux articles L1-III et L 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime) visent à « rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation. Ils sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique. ».*

*Les PAT doivent permettre de valoriser l'agriculture sur tous les types de débouchés au travers de l'alimentation et l'ancrage territorial, prendre en compte les attentes des consommateurs, et favoriser les échanges et le dialogue entre le monde agricole, les acteurs du secteur alimentaire et la société civile. »*

Les PAT sont des projets qui doivent rapprocher tous les acteurs au plus près du terrain que ce soient les collectivités publiques, les acteurs économiques territoriaux (producteurs primaires, transformateurs,

distributeurs, artisans, commerçants...), les citoyens et la société civile dans son ensemble, les associations intervenant tant dans le domaine d'insertion et de solidarité que d'éducation populaire.

Les PAT constituent un levier majeur pour le développement d'initiatives locales et pour la création de synergies et de valeur dans les territoires. Ce rôle doit être réaffirmé de manière forte au niveau national, en incitant à ce que les PAT prennent bien en compte de manière progressive l'ensemble des thématiques liées à l'alimentation (enjeux de santé, sécurité alimentaire et environnementaux, développement économique, insertion et création d'emplois locaux, dimensions sociales et éducative) et en s'assurant de la représentation de la société civile.

Les PAT ont ainsi vocation à être l'un des lieux de mise en cohérence et d'articulation opérationnelle des différentes politiques publiques traitant de l'alimentation

La mise en œuvre des PAT ne doit pas être normalisée ni institutionnalisée afin de garantir la souplesse nécessaire à leur élaboration qui est indispensable pour être au plus près de la réalité des territoires, du contexte et des enjeux locaux.

Il est indispensable que l'Etat et les collectivités financent et soutiennent l'ingénierie pour le déploiement des PAT partout en France, notamment en renforçant la dotation des appels à projets (national et régionaux) du Programme national pour l'alimentation qui permettent de financer des projets de PAT (financement par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation ; l'ADEME et le Ministère des solidarités et de la santé apportent un soutien financier pour l'appel à projets national).

### **Action1 : désigner un coordonnateur national des PAT**

Une personnalité politique nommée par le gouvernement jouera le rôle de coordonnateur national des PAT et rendra compte régulièrement de la mise en place des PAT sur les territoires et de l'atteinte des objectifs fixés en 2016 par le Comité interministériel aux ruralités, à savoir 500 PAT d'ici 2020.

Il veillera également à ne pas creuser les inégalités entre territoires et favoriser leur coopération en accompagnant notamment les territoires qui ont besoin de se structurer pour s'engager dans la dynamique des PAT.

Ce coordonnateur national aura également la légitimité de mobiliser les acteurs politiques nationaux et locaux sur l'enjeu des PAT, et inciter les élus des collectivités locales (départements, métropoles, EPCI, communes) mais aussi PÉTR et Parcs naturels régionaux à élaborer des PAT.

### **Action 2 : mettre en place une structure « tête de réseau des PAT »**

Le développement des PAT nécessite qu'une animation nationale soit mise en place sur un plan technique pour assurer un rôle de capitalisation, de mutualisation et d'animation nationale. Il s'agit également de favoriser les opérations d'essaimage d'initiatives existantes. Cette animation doit être organisée en réseau et mettre en synergie les réseaux territoriaux existants sur la transition alimentaire ; elle pourra s'appuyer sur le RnPAT et devra disposer de financements pérennes.

Ce réseau devra mettre en place un « système d'observation de la transition agricole et alimentaire » pour permettre et formaliser un recueil des initiatives des acteurs, des mesures prises par les collectivités territoriales et des PAT mis en place. Concomitamment à ces recueils de pratiques, seront mis en place,

après retour d'expérience des initiatives déjà engagées en ce sens, un suivi pertinent, tant qualitatif que quantitatif et sur la durée, de la mise en œuvre des PAT.

Une « pédagogie de la transition agricole et alimentaire » devra également être élaborée au sein du réseau en capitalisant à tous les niveaux ces retours d'expérience. Cela permettra une plus grande cohérence entre les initiatives, une meilleure mobilisation et coopération entre les parties prenantes, d'avoir une portée d'action plus significative, de gagner en vision stratégique territoriale. Enfin, cela contribuera à rendre visibles les changements entrepris auprès des consommateurs et d'aller chercher leur soutien par l'acte d'achat.

Elle pourra aussi s'appuyer sur l'expérience accumulée par RESOLIS et son "observatoire de l'alimentation responsable et durable", qui s'est construit en lien avec des collectivités territoriales et des partenaires universitaires, et qui présente aujourd'hui près de 700 initiatives locales d'alimentation responsable et durable et engage la recension de mesures d'appuis à la transition agricole et alimentaire portées par des collectivités territoriales

### **Action 3 : faciliter le droit à l'expérimentation et le changement d'échelle dans les territoires**

Afin d'engager une véritable transition alimentaire et agricole en France, il est nécessaire d'expérimenter et d'appuyer les initiatives engagées pour mettre en place des systèmes durables dans les territoires. Ainsi, il convient de lever les freins actuels et de doter les territoires des moyens adéquats et suffisants, notamment sur le volet financier. Il faut aussi faciliter l'innovation avec des outils adaptés (PEI, living lab...). Cet accompagnement devra être conditionné par la durabilité des systèmes notamment à la viabilité des modèles économiques.

Il convient dès lors d'identifier et d'allouer des moyens – notamment financiers – pour l'animation, l'accompagnement de l'émergence de projet et des innovations – notamment organisationnelles – au sein des territoires. (cf. action 10).

### **Action 4 : favoriser la structuration d'écosystèmes territoriaux de l'alimentation durable**

Des démarches innovantes de coopérations entre acteurs peuvent permettre de répondre aux demandes citoyennes de produits bio ou qualitatifs locaux. Ainsi il convient de favoriser la coopération de proximité entre agriculteurs (par exemple en coopératives ou Cuma - Coopérative d'utilisation de matériel agricole) et multi acteurs (par exemple en SCIC - Société coopérative d'intérêt collectif) qui peuvent permettre d'incarner des projets entrepreneuriaux coopératifs pérennes, créant de la valeur et permettant sa meilleure répartition tout en favorisant l'engagement des particuliers et des collectivités.

Simple à créer, les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE)<sup>2</sup> paraissent être une structure de coopération locale particulièrement adaptée à l'émergence et à l'animation de dynamiques collectives d'acteurs autour de PAT.

---

2 Définis à l'art 9 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, les pôles territoriaux de coopération économique sont constitués par le regroupement sur un même territoire de citoyens, d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de l'économie classique, de collectivités territoriales et leurs groupements, de centres de recherche, d'organismes de formation ou toute autre personne morale « pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariat au service de projets

Il s'agit de développer dans les territoires des « **éco-systèmes territoriaux de l'alimentation durable** » avec l'objectif de développer la production et la transformation locale, de renforcer ou créer des synergies économiques et professionnelles (logistique de distribution et commercialisation, circuits de proximité collectifs) , d'optimiser la création d'emplois locaux et de porter les dimensions d'insertion et d'action sociale pour assurer la sécurité alimentaire des populations vulnérables (production dans le cadre de structures d'IAE, banques alimentaires, épiceries sociales et solidaires ...)

Le rôle des acteurs de l'insertion par l'activité économique dans la structuration de ces écosystèmes a souvent été souligné. Les actions existantes sont d'assez bonne qualité. Celles-ci pourront être consolidées en vue du changement d'échelle, tandis que de nouveaux projets seront stimulés dans le cadre d'appels d'initiatives.

La Région a également vocation à intégrer les démarches des PAT dans ses documents planificateurs que sont le SRADDET qui renvoie aux enjeux d'aménagement et au SRDEII (orientation de l'ESS, régimes d'aide aux entreprises etc.) qui concerne notamment l'innovation. Etabli avec les métropoles, discuté au sein de conférence territoriale de l'action publique avec les chambres consulaires dont les chambres d'agriculture, ce document est une voie pour intégrer les orientations de PAT dans le territoire régional plus large et les actions mises en œuvre par la région. Enfin la Région est également le bon échelon pour mettre en cohérence les objectifs des PAT avec le financement de l'agriculture biologique via les CPER et la gestion des fonds FEADER.

## **II : La gouvernance territoriale en matière d'alimentation**

L'alimentation, par ses dimensions polysémiques, ne doit pas faire l'objet d'une compétence explicite d'une collectivité, puisque toutes, à des degrés divers, peuvent intervenir. En outre, l'article L.230-1 du Code rural et de la pêche maritime (article 1er de la Loi 2010-874 du 27 juillet 2010) stipule :

*« La politique publique de l'alimentation vise à assurer à la population l'accès, dans des conditions économiquement acceptables par tous, à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans des conditions durables. Elle vise à offrir à chacun les conditions du choix de son alimentation en fonction de ses souhaits, de ses contraintes et de ses besoins nutritionnels, pour son bien-être et sa santé.*

*La politique publique de l'alimentation est définie par le Gouvernement dans le programme national pour l'alimentation après avis du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire et du Conseil National de la Consommation. Le Conseil National de l'Alimentation est associé à l'élaboration de ce programme et contribue au suivi de sa mise en œuvre ».*

### **Action 5 : l'exception alimentaire**

Il est proposé que le gouvernement ouvre toutes les négociations nécessaires pour obtenir que l'UE, dans le cadre des marchés publics, instaure une exception alimentaire qui permette de mettre en œuvre des critères géographiques, assortis au besoin d'une clause d'intérêt général.

---

*économiques et sociaux innovants socialement ou technologiquement et porteurs d'un développement local durable ».* Ils se structurent en association ou en SCIC (société coopérative d'intérêt collectif).

Le cadre national est fixé par le Programme national pour l'alimentation qui permet aux collectivités de connaître les objectifs nationaux tout en leur garantissant les marges de manœuvre nécessaires sur ce sujet transversal.

Il n'est pas nécessaire de créer une gouvernance pour l'alimentation à une échelle territoriale spécifique. En effet, l'ensemble des collectivités territoriales et des acteurs des territoires que ce soit la société civile ou le monde économique sont concernés par l'alimentation au vu de leurs compétences et de leur capacité d'action, chacun à son niveau.

Il ne convient donc pas de créer de nouveaux schémas dédiés à la question de l'alimentation à un échelon territorial particulier. Toutefois, il est nécessaire que chaque échelon territorial intègre, dans l'ensemble de ses politiques publiques, la question de l'alimentation afin d'en faire un enjeu transversal comme la question de la réduction des gaz à effet de serre.

Le niveau régional est pertinent pour impulser et accompagner une structuration des filières agricoles sur le territoire permettant de répondre à la croissance et à la diversification de la demande de produits de proximité et de produits bio dans la restauration collective comme dans la consommation individuelle. De telles stratégies à moyen terme, à construire en concertation avec les producteurs agricoles et transformateurs, sont indispensables pour accompagner le changement d'échelle.

#### **Action 6** : structurer et créer les outils règlementaires et de production nécessaires

La structuration d'une économie territorialisée de l'alimentation repose notamment sur l'existence des outils de filières permettant, à une échelle territoriale pertinente, une approche globale production / transformation / distribution.

Cette approche territoriale doit permettre d'identifier les outils existants, leur évolution le cas échéant, et les manques en termes d'investissements structurants qui fragilisent le développement d'une alimentation locale et durable.

Dans ce cadre, il importe sous le pilotage des collectivités territoriales disposant des compétences économie et aménagement (Région, département ou Métropole suivant les territoires) :

- de développer des filières territorialisées, génératrices d'emploi et de valeur ajoutée pour les territoires ;
- de s'appuyer autant que possible sur les outils existants (réseaux artisanaux, marchés de gros et organisations logistiques, outils d'abattage et de transformation...) pour optimiser les flux et l'efficacité des filières dans les territoires ;
- d'identifier et d'accompagner la mise en place d'outils lorsque ceux en place ne répondent pas aux besoins, notamment en terme de proximité et d'accessibilité pour les producteurs engagés dans des démarches d'approvisionnement de proximité ;
- d'assurer ou de coordonner la mobilisation des ressources financières nécessaires, tant pour les investissements matériels qu'immatériels (animation, appui à l'émergence de projets, diagnostics, etc.).

### **Action 7 : renforcer la gouvernance locale des PAT**

La diversité des porteurs de projets alimentaires territoriaux, qu'ils soient formalisés dans un PAT ou plus diffus, nécessitent le renforcement d'une gouvernance qui rassemble l'ensemble des acteurs concernés : agriculteurs, transformateurs, distributeurs, artisans, commerçants alimentaires de proximité, restaurateurs, citoyens, consommateurs, acteurs de l'ESS,... autour du projet. Il serait utile de s'appuyer sur l'expérience des conseils de développement des pays pour cette structure de gouvernance ou l'expérience des PNR au travers de Forums ouverts, facteur clé de l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs locaux.

Afin de garantir une alimentation durable et de proximité, il est indispensable que la politique d'aménagement des territoires devienne un levier stratégique pour préserver le foncier et soutenir l'installation de producteurs locaux et la production de produits locaux et durables.

### **Action 8 : mener une étude juridique sur la manière de mieux préserver le foncier agricole de l'urbanisation dans les documents d'urbanisme**

Plusieurs dispositions de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014 visent à enrayer la consommation de foncier agricole (en particulier la mise en place de commissions départementales de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et la réaffirmation du rôle des SAFER). Il conviendra cependant de réfléchir à la mise en place d'outils de préservation du foncier agricole plus spécifiquement destiné à l'alimentation qui s'imposeraient aux SCOT et aux PLU. Il s'agirait d'identifier et protéger les capacités de production du territoire concerné au vu des besoins alimentaires en produits locaux et durables. Cela pourrait être une trame alimentaire ou la création d'un volet « agriculture et alimentation » dans les SCOT qui devrait être décliné dans les PLU(i). Une mission devra être confiée aux inspections générales de l'administration pour faire des propositions en ce sens qui puissent être prises en compte dans les textes législatifs qui seront issus des EGA.

### **Action 9 : augmenter le nombre d'installations en facilitant l'accès au foncier**

Il convient d'appuyer l'action des organismes et associations facilitant l'installation d'agriculteurs et les pépinières de création d'activités comme les Espaces test agricoles. Par ailleurs, il convient de faciliter la mise en réserve de terres agricoles le temps de l'installation d'un nouveau producteur (convention tripartites SAFER/collectivité/collectifs d'agriculteurs) et de redonner à la SAFER la capacité d'intervenir plus fortement, à la fois sur les priorités à l'installation et la régulation des prix des terres.

### **Action 10 : Création d'un lieu d'échanges, de concertation et d'observation**

La transition alimentaire et agricole ne sera réussie que si elle inclut l'ensemble des acteurs impliqués dans cet enjeu : collectivité, monde économique, associations, citoyens... Il convient donc de créer un espace de concertation et d'échanges qui sera un lieu de démocratie alimentaire.

Cet espace doit être animé à l'échelle de territoire la plus pertinente selon les dynamiques territoriales existantes. Il devra être créé des Conseils Alimentaires Locaux qui pourront être selon les territoires une évolution des CRALIM, des CTAP (conférences territoriale d'action publique) ou la création d'une structure ad hoc.

L'organe de coordination des initiatives en faveur du développement des filières locales doit s'appuyer sur une analyse des besoins des territoires via un observatoire dédié. L'objectif serait d'évaluer l'impact pour le territoire des mesures adoptées. Ce cadre permettrait de garantir la conservation du maillage territorial pour les entreprises de la filière alimentaire existantes notamment les plus petites.

**Action 11: favoriser le développement de ces initiatives par essaimage et en prévoyant leur financement dans le cadre des dispositifs existants (FEADER, FEDER notamment).**

Afin de répondre aux demandes citoyennes de produits bio ou qualitatifs locaux, des démarches innovantes de coopérations entre acteurs doivent être construites dans le cadre des PAT.

Il convient que ces initiatives puissent être éligibles aux cofinancements communautaires.

De même, il convient que les mesures en faveur de développement rural (par exemple mesure 19 du FEADER) puissent bénéficier aux petites entreprises pour permettre de conserver un maillage d'entreprises de transformation sur les territoires.

Plus largement, des financements spécifiques ambitieux doivent être mobilisés pour l'appui à l'émergence, au développement et à l'animation de ces initiatives.

<b>III : La caractérisation de l'offre et de la demande des produits locaux et durables</b>
---

Pour favoriser le changement d'échelle des actions existantes, il convient d'améliorer et de faciliter la rencontre entre les demandes des consommateurs et acheteurs d'un territoire, que ce soit à titre individuel ou collectif, et les offres des productions disponibles à un instant précis. Il est de fait nécessaire de passer l'ensemble de la filière à la gestion des données d'informations, permettant de connaître offres et demandes, mais aussi de réajuster le système de flux produits et financiers en fonction des variations de production et de demandes. Il s'agit de faire rentrer la révolution numérique quant à sa partie data dans la filière.

**Action 12 : développer des plateformes numériques de mise en réseau et de partage d'informations**

Il existe dans les territoires, à différentes échelles, des initiatives de plateformes numériques de mise en relation entre producteurs, artisans, transformateurs, distributeurs, acheteurs publics. Il s'agit dans un 1<sup>er</sup> temps de coordonner, rendre cohérentes ces plateformes et assurer leur compatibilité technique pour garantir leurs échanges de données. Le développement des outils numériques facilitera la visibilité de l'offre, assurera la mise à jour des évolutions de cette offre au vu des aléas du monde agricole, facilitera l'évolution de cette offre, donnera des opportunités nouvelles de commercialisation, prendra en compte des filières peu présentes comme les filières de valorisation de la venaison. Il s'agit donc de les recenser, de les harmoniser de faciliter leur déploiement et de les généraliser de manière à ce que le territoire français soit couvert à 100 % par ces plateformes dans un délai à fixer par le politique et que l'ensemble des acteurs des filières alimentaires puissent y avoir accès. Une attention particulière devra être portée à la définition des objectifs de ces plateformes (mise en relation producteurs/acheteurs particuliers ? producteurs/distributeurs ?..) afin qu'elles n'aboutissent pas uniquement à une simple mise en concurrence des producteurs. Toutefois, l'objectif étant de permettre aux acteurs locaux d'échanger entre eux à l'échelle territoriale. il convient d'être vigilant à la mobilisation de moyens nécessairement importants pour atteindre ces objectifs (animation, d'actualisation et de suivi) et ne pas oublier que la plateforme virtuelle n'est pas systématiquement l'outil le plus pertinent pour le besoin local.



Il se pose la question de les mettre en réseau pour générer une plateforme nationale ou de garder une approche territorialisée. Afin d'avancer sur ce sujet, il pourra être lancé un appel à projets (peut-être dans le cadre du PIA numérique) à destination des niveaux régionaux pour faire émerger quelques expérimentations de mise en réseau des acteurs autour de l'information alimentaire territoriale.

#### **IV : La restauration collective**

La restauration collective publique est apparue comme un levier à privilégier pour le développement des synergies locales.

#### **Action 13 : fixer des objectifs quantitatifs en matière d'approvisionnement de la restauration collective par des produits de proximité et durables**

Sur la base de l'article 192<sup>3</sup> du projet de loi égalité-citoyenneté de décembre 2016 voté par le parlement par une très large majorité mais rejeté par le Conseil Constitutionnel car considéré comme un cavalier législatif (n'ayant pas sa place dans cet article de loi), il s'agira de d'établir par la loi un objectif pour atteindre 40% de produits de proximité et durables et 20% de produits bio dans les restaurants collectif dans une échéance proche mais dont la date (2020) n'a pas fait consensus au sein de l'atelier. Au-delà du consensus sur l'objectif général, les débats n'ont pas permis de fixer les seuils (40 ou 50%) ni de déterminer s'ils ne doivent concerner que la bio.

#### **Action 14 : Assurer un suivi de l'origine des produits en restauration**

Mettre en place des baromètres régionaux de suivi des origines des produits servis en restauration, afin de disposer de chiffres fiables et non contestables et assurer ainsi un suivi pertinent, sur la durée, des engagements de l'ensemble des parties prenantes.

---

**3** Article 192 : Après l'article L. 230-5 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un article L. 230-5-1 ainsi rédigé : « Art. L. 230-5-1. – I. – Dans le respect des objectifs de la politique de l'alimentation définie à l'article L. 1, l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics incluent dans la composition des repas servis dans les restaurants collectifs dont ils ont la charge un volume de :  
« 1° 40 % de produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine ou sous mentions valorisantes, définis à l'article L. 640-2, de produits provenant d'approvisionnements en circuits courts ou répondant à des critères de développement durable, notamment la saisonnalité des produits ;  
« 2° 20 % de produits issus de l'agriculture biologique ou de surfaces agricoles en conversion, au sens de l'article 17 du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CE) n° 2092/91.  
  
« II. – Le I s'applique aux contrats conclus à compter du 1er janvier 2020 qui sont des marchés publics, au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ainsi qu'aux contrats de concession, au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. »

### **Action 15 : Augmenter la part du prix des aliments dans le prix des repas dans la restauration collective**

La part des produits alimentaires dans le coût des repas est très faible (moins de 1,70€ en secteur hospitalier par exemple). Tous les participants s'accordent sur la nécessité d'augmenter cette valeur (qui peut être compensée notamment par des réductions du gaspillage et par l'utilisation de produits subissant une moindre transformation), L'augmentation de la part du prix des produits alimentaires dans le prix des repas en restauration collective doit être l'expression d'un investissement et d'un soutien à toute la filière qui va du champ à l'assiette du convive, Elle est également l'expression, au travers de la commande publique, d'un message fort de revalorisation de la denrée alimentaire et de l'alimentation, Elle s'intègre dans une vision d'achat public responsable.

### **Article 16 : Rendre obligatoire le recours aux clauses sociales dans tous les marchés publics**

Il convient de recourir, dans l'ensemble des marchés publics, aux clauses sociales (recours à l'insertion par l'activité économique et aux entreprises adaptées) comme le permet le code des marchés publics. C'est une opportunité de développer localement les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) et de concourir ainsi à la création d'emplois pérennes non délocalisables. Afin d'inciter les pouvoirs adjudicateurs à recourir aux clauses sociales, il conviendra de préparer des guides de recommandations juridiquement sécurés.

Il convient également de valoriser davantage dans les appels d'offres, les engagements de développement durable comme la performance des livraisons (éco conduite, modèles logistique vertueux, valorisation des entreprises s'orientant vers des motorisations propres [GNV, électrique]).

Un travail doit donc être engagé pour définir des critères plus objectifs en matière de développement durable pour renforcer les clauses sociales, notamment en s'appuyant sur les travaux et normes existants.

De même, les possibilités du code des marchés doivent être utilisées pour que les critères d'attribution des appels d'offre favorisent le meilleur rapport qualité prix et que le critère prix ne soit plus le critère déterminant.

La notion de clauses sociales ne doit pas être entendue de façon restrictive mais permettre l'association de multiples acteurs parmi lesquels les entreprises de l'artisanat, du commerce alimentaire de proximité qui jouent un rôle social important.

### **Action 17 : Encourager la réduction du poids du facteur prix dans les critères de sélection des appels d'offre**

Les possibilités du code des marchés doivent être utilisées pour que les critères d'attribution des appels d'offre favorisent le meilleur rapport qualité prix et que le critère prix ne soit plus le critère déterminant. Le poids du facteur prix dans les critères de sélection des appels d'offre doit être minoritaire par rapport au poids attribué à d'autres critères qualitatifs, sociaux ou environnementaux ; certains participants proposant que cette part soit de moins de 50%. L'incitation à une éthique des comportements d'achats est un point fondamental pour permettre une relocalisation de l'approvisionnement des cantines et une rémunération équitable des producteurs agricoles fournisseurs.

**Action 18 : mener une expertise juridique concernant l'opportunité de réviser le code des transports et la réglementation relative aux marchés publics**

La réglementation relative aux marchés publics dispose des outils nécessaires et autorise l'écriture de cahiers des charges permettant d'accroître la part de l'alimentation bio et produite à proximité. Mais ces pratiques ne sont pas suffisamment bien maîtrisées par les acteurs (cf. action 15).

D'autre part il semble que le seuil d'allotissement des marchés publics (80 000€ et 20 % de l'enveloppe globale) s'avère un facteur limitant pour les grandes collectivités. Ceci est à expertiser.

Enfin, concernant les possibilités de transport/livraisons de denrées par les producteurs, une optimisation des flux par la mutualisation entre producteurs est impossible en raison de la réglementation des transports. Des contraintes s'appliquent également, dans le cadre de circuits courts, au transport de produits laitiers par les producteurs eux-mêmes. Ces points doivent faire l'objet d'un examen dans le code des transports en lien avec la future loi sur la mobilité.

**Action 19 : assurer une formation adéquate des acheteurs publics à l'outil LOCALIM et à la rédaction de cahiers de charges permettant de progresser dans la mise en œuvre de l'action 12**

Il y a un enjeu de formation des acteurs (cuisiniers et acheteurs publics) aux possibilités ouvertes par le code des marchés publics. Il conviendra de veiller, lors de ces formations, à lier l'outil LOCALIM à la norme ISO 20400 (achats responsables) ainsi qu'au label RFR (Relations Fournisseur Responsables).

La direction des achats de l'Etat pourrait être chargée d'impulser une formation des acheteurs publics ciblée sur la mise en œuvre de l'action 11. Ces formations pourraient être dispensées sous forme de MOOC pour toucher rapidement un plus large public que des formations rationnelles en présentiel sans remettre en cause les formations en présentiel qui demeurent pertinentes pour l'échange d'expériences. Le CNFPT doit être activement mobilisé.

Il est également important de former les acheteurs à la diversité possible des achats publics en intégrant dans les programmes de formation :

- Les achats notamment auprès des entreprises locales (artisans et commerçants locaux) ;
- L'adaptation des tailles de lots afin de permettre l'accès aux marchés aux petites entreprises sur les territoires.

**Action 20 : réactiver le GEM-RCN (groupement d'étude des marchés de restauration collective et nutrition) en l'élargissant à l'ensemble des parties prenantes (producteurs, associations, consommateurs) et en complétant sa mission**

Les recommandations d'achats des cahiers des charges doivent être mises en cohérence avec les recommandations nutritionnelles faites dans le cadre du PNNS. Pour aider les gestionnaires de la restauration collective à concevoir des menus cohérents avec les recommandations nutritionnelles du PNNS, le rôle du GEM-RCN était important.

La Direction des achats de l'État ne souhaitant plus l'animer, il a disparu courant 2017. Il conviendra de déterminer la structure la plus à même de porter ce groupement s'il est réactivé.

La réactivation du GEM-RCN doit permettre l'élargissement de sa composition aux associations de consommateurs, environnementales et aux représentants de l'insertion par l'activité économique.

Le GEM-RCN doit également avoir comme mission de définir dans le respect de la définition des régimes alimentaires durables donnée par la FAO, de nouveaux critères intégrant les aspirations de la société et répondant aux enjeux de santé et de durabilité en adéquation avec les nouvelles recherches reliant santé et alimentation. . Un travail doit être engagé pour définir des critères objectifs permettant de qualifier, pour la restauration collective, des produits « de qualité », « de proximité » et durables et un approvisionnement « en circuits courts » Il conviendra de modifier les textes définissant sa mission et sa composition dans cet objectif.

## **V : Le citoyen-consommateur**

Le consommateur a lui aussi un rôle essentiel à jouer pour favoriser le développement d'initiatives locales et durables et la création de synergies. Cependant, les actions concernant le consommateur sont, de par leurs dimensions individuelles, plus longues à induire des changements significatifs.

### **Action 21 : Garantir pour l'ensemble des consommateurs la transparence de l'origine des produits bruts et transformés dans tous les circuits d'achats**

Il n'est pas nécessaire de créer un nouveau label pour garantir l'achat d'un produit local et durable. Toutefois, il convient de garantir une information honnête, claire, éthique et fiable sur l'origine des produits bruts et transformés dans l'ensemble des circuits d'achats. Cette information précisera notamment le type de production (bio, mentions valorisantes, autres labels...) et l'origine géographique précise du produit<sup>4</sup> et au moins du pays de provenance. Il s'agira de garantir que cette information est disponible pour le consommateur et elle pourra se faire sous différentes formes (affichage sur lieu de vente, dématérialisation, ....) qui seront à définir par le législateur. Cependant l'information des consommateurs sur l'origine des produits et leurs modes de production à travers l'étiquetage de l'origine des produits bruts et transformés n'a pas fait consensus

Le caractère volontaire de cette information doit être privilégié.

L'échéance de 2020 a fait part d'un large consensus sans être unanime ;

Une expertise sur l'autorisation d'affichage de l'origine précise des produits bruts selon les différentes filières de produits s'avère indispensable pour identifier si des évolutions législatives et réglementaires sont nécessaires, au niveau national ou européen.

### **Action 22 : conduire avec les différentes parties prenantes une analyse sur les moyens d'inciter tous les circuits de distribution à valoriser la vente de produits de proximité et durables, notamment non transformés**

La vente des produits de proximité et durables est en augmentation naturelle et constante dans la grande distribution en réponse à la demande croissante des consommateurs et grâce à une valorisation engagée depuis plusieurs années.

La notion de produits de proximité se heurte à deux difficultés :

- l'absence de définition partagée (notamment pour les produits transformés)
- l'absence de corrélation entre zones de production et zones de consommation.

Dès lors nous attirons l'attention au risque de fixer des contraintes ou objectifs inutiles ou lourds au risque d'être contre-productif.

### **Action 23 : Renforcer l'éducation et l'information de tous les acteurs concernés en matière d'alimentation locale et durable**

Dans le domaine de la formation, de la sensibilisation et de l'éducation (formation des acheteurs publics, des cuisiniers, éducation nutritionnelle des consommateurs actuels et futurs, sensibilisation des agriculteurs, des artisans et commerçants), il s'agira, depuis le niveau national (référentiels de diplômes, programmes scolaires...) jusqu'aux échelons territoriaux de soutenir l'accompagnement au changement en faveur d'une alimentation et d'une agriculture saines, durables et équitables, destinées spécifiquement à chacun des acteurs.

Il convient également de s'appuyer sur les réseaux d'éducation populaire et le réseau associatif des territoires.

### **Points de divergence**

#### **Promouvoir la diminution de la consommation de protéines animales : Moins et mieux**

L'atelier n'a pas réussi à trancher si ce sujet faisait partie ou non de l'atelier 2.

Pour certains, considérant que 67% de la viande en restauration collective est importée, il y a un enjeu de diminuer la part des protéines animales pour permettre de relocaliser la production et améliorer la qualité du reste des achats en les payant au juste prix, c'est à dire un prix rémunérateur pour les agriculteurs locaux.

#### **Généraliser les interprofessions longues pour partager les problématiques de la filière et mieux répartir la valeur ajoutée**

L'élargissement des interprofessions de l'amont à l'aval : pour définir des stratégies à long terme au sein des filières, il est indispensable d'avoir des interprofessions « longues » intégrant, à l'amont, les centres d'appui technique et à l'aval, les organisations de consommateurs représentatives.

Leur gouvernance doit être renouvelée : pour que l'élargissement des interprofessions ne soit pas un frein dans leurs travaux, un mode de décision par majorité aux deux tiers semble préférable à l'immobilisme d'une prise de décision à l'unanimité.

#### **Confier aux Régions le rôle de chef de file pour l'organisation et le suivi de l'approvisionnement de proximité**

Si la nécessité de concertation et de coordination des PAT fait consensus quant à ses finalités (apporter un appui aux porteurs de projets, articuler et de rechercher les complémentarités entre les différents projets sur le territoire et identifier les besoins en investissements structurants pour les projets et filières concernées) ; l'échelle de mise en œuvre n'a pu être tranchée, entre le niveau régional ou au plus près des acteurs, le plus souvent à des échelles intercommunales, mais alors avec des liens nécessaires entre les territoires porteurs de projets.

## **Favoriser la commercialisation de produits en direct par les petites entreprises**

Afin de permettre aux micro-structures de vendre et acheter des produits en direct dans un cadre réglementaire et législatif adapté à leur spécificité, il n'y a pas eu de consensus sur la nécessité de prévoir que la contractualisation n'est pas obligatoire aux « ventes directes auprès de micro entreprises au sens de la définition européenne (entreprise employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel (montant d'argent perçu à une période donnée) ou le bilan (état des actifs et des passifs de la société) n'excède pas 2 millions d'euros.) ».

### **Exemples de 6 projets emblématiques**

#### **La nécessaire liaison entre les exigences de la restauration collective et la production agricole : exemple de l'entreprise TOUFLET Boulanger, présenté par Monsieur Sébastien TOUFLET (Président de la Fédération des Entrepreneurs de la Boulangerie)**

L'entreprise TOUFLET Boulanger a développé un pain issu de l'agriculture Bio d'Ile de France pour répondre aux demandes de la restauration collective.

A ce jour, elle ne peut disposer que d'une farine composée d'environ 30% de blé Bio d'Ile de France sur l'ensemble de l'année ou 100% d'Ile de France mais pendant trois mois car l'offre agricole Bio n'est pas suffisante en volume.

Pourtant, le prix de la farine Bio locale est payée un peu plus du double d'une farine conventionnelle, et 15/20% plus chère qu'une farine Bio non locale mais française. Nous sommes donc bien dans le cas d'une valorisation de production agricole, dans un développement et une initiative locale, mais il n'y a pas assez d'offre alors que la demande est grandissante.

Face à ce marché et après plusieurs rencontres avec les groupements d'agriculteurs Bio, il s'avère que la problématique agricole repose sur la difficulté des agriculteurs à transformer leur ferme en production Bio.

En effet, il faut savoir que les rendements d'un champ de blé Bio sont inférieurs à ceux d'une agriculture conventionnelle et qu'il faut deux ans de « non traitement » à un champ pour être certifié Bio. De plus, ces rendements sont beaucoup plus sensibles aux aléas climatiques. Pour un agriculteur qui veut passer au bio, il faut donc qu'il puisse vivre deux années avec un rendement plus faible payé au prix d'un blé conventionnelle (MATIF) car il n'est pas encore certifié Bio.

Il est donc indispensable qu'en cohérence avec des objectifs d'approvisionnement de la restauration collective, les pouvoirs publics doivent jouer un rôle de facilitateurs et d'accompagnateurs dans le changement en faisant que les produits Bio local/durables soient mieux appréciés dans les appels d'offre publique, par le biais de la notation mais également en accompagnant financièrement les initiatives de transformations des fermes en Bio afin de sécuriser l'agriculteur qui fera le choix du changement.

#### **Manger bio et durable à Mouans-Sartoux (Alpes-Maritimes) présenté par Monsieur Gilles PEROLE, adjoint au maire de Mouans-Sartoux**

Engagée depuis 1999 dans des démarches liées aux enjeux de durabilité, la commune de Mouans-Sartoux (9 544 habitants) assure en régie 1 000 repas/jours, soit 152 000 repas /an en bio avec une maîtrise du coût des denrées alimentaire (2,04€/repas en 2016), soit un tarif dans la moyenne nationale de la restauration collective.

Pour y parvenir quatre principaux leviers ont été activés :

- Réduction de 80% du gaspillage alimentaire ;
- Intégration de la « cuisine de marché » (produits bruts, en vrac, frais et de saison) ;
- Pas d'achat sans connaître le prix avant la commande ;
- Réduction de la part de la viande.

Pour favoriser l'approvisionnement local, les critères d'attribution des appels d'offre favorisent le meilleur rapport qualité prix (40% pour la qualité, 30% pour le respect de l'environnement et seulement 30% pour les tarifs). Pour résoudre la difficulté d'un approvisionnement bio local de légumes, la commune a créé une régie municipale agricole qui produit 85% des besoins.

Mais cette politique en faveur de la restauration s'inscrit dans un projet global en inscrivant la commune comme ville active PNNS (programme national nutrition santé), avec un ensemble de mesures en faveur de tous les publics, des actions vers la production (en favorisant l'installation agricoles) et la transformation des aliments (création d'un atelier par la municipalité à disposition des agriculteurs locaux), des formations...

La maison d'éducation à l'alimentation durable est le lieu qui assure, depuis 2016, la cohérence et la gouvernance de ces différentes actions.

Pour en savoir plus : [www.mead-mouans-sartoux.fr](http://www.mead-mouans-sartoux.fr)

**L'écopôle alimentaire du pôle territorial de coopération économique (PTCE) en région d'Audruicq (Pas-de-Calais) : des projets économiques au service d'un modèle alimentaire durable, présenté par Monsieur Dominique HAYS, directeur du projet et président du réseau Cocagne**

Un pôle territorial de coopération économique (PTCE) est un groupement d'acteurs comprenant entreprises, et acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) associés à de petites et moyennes entreprises, des collectivités locales, des centres de recherche et des organismes de formation. Ce groupement met en œuvre une stratégie commune de coopération territoriale et de mutualisation au service de projets économiques innovants de développement local durable.

La communauté de commune de la région d'Audruicq (26000 habitants), entre Calais et Dunkerque soutient le projet fondé sur une volonté de créer un nouveau modèle, fondé sur l'ESS, sur la base de trois constats :

- le modèle alimentaire dominant est enfermé dans des impasses économiques ;
- sa gouvernance et sa transparence ne répondent pas aux exigences démocratiques actuelles ;
- les enjeux écologiques et sociaux y sont souvent traités séparément.

Le projet est fondé sur trois éléments :

- l'existence d'un lieu de ressources opérationnelles pour dessiner un avenir agricole souhaité ;
- avoir une plate-forme de production biologique et de distribution multicanal et en diffus ;
- une organisation d'éducation populaire spécialisée sur la mobilisation des publics à partir des questions alimentaires.

L'écopôle permet la coordination des différents acteurs dans une approche globale, synergique entre la composante production AB/transformation/distribution et l'éducation des personnes à une meilleure prise en compte du fait alimentaire dans leur quotidien, compte tenu des différents enjeux liés à une alimentation durable (santé, goût, vivre ensemble, environnement, emplois). Une vingtaine de producteurs sont associés pour construire l'offre de produits bio locaux, un atelier de transformation a été mis en place, des actions de mise en marché dont un système de livraison spécialisé sur le diffus sur 80 points relais, des actions d'essaimage...

L'écopôle a aussi pour particularités :

- de fournir les chaînons manquant au bon fonctionnement de l'écosystème. L'insertion par l'activité économique joue à cet égard un rôle de premier plan dans la réussite opérationnelle de cet objectif ;
- d'optimiser les équipements (ex : atelier de transformation multifonctionnel) et les usages (logistique multicanal) au service de son écosystème
- d'adapter les méthodes et les technologies du système aux capacités de travail de personnes peu ou pas qualifiées et ainsi, redonner à ceux-ci une place dans l'économie locale.
- de multiplier les actions originales permettant l'accessibilité des publics plus fragiles à l'alimentation durable.

Des micro fermes servicielles ou micro fermes Cocagne ont été conçues pour assurer toutes ces actions en milieu urbain, au plus près des mangeurs, en intelligence avec la communauté agricole AB et en lien direct avec les ressources de l'écopôle alimentaire.

A cet effet, l'Ecopôle se revendique et incarne une doctrine économique nouvelle, adaptée aux enjeux de la transition écologique et sociale de l'économie : « l'Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération » (EFC).

Il dispose d'un budget de 1M€ annuel, dont 70 % sont relocalisés. Il a permis la création de 50 emplois directs en ESS.

## **La communauté d'agglomération du Douaisis a mis en place un PAT lauréat de l'appel à projets du Programme national pour l'alimentation en 2017**

L'expérience de la communauté d'agglomération du Douaisis a organisé son travail depuis plusieurs années avec la volonté de lier l'alimentation à la santé et à l'environnement, et avec l'ambition de promouvoir une alimentation locale, saine, durable, de qualité et pour tous.

Il s'organise autour de 3 convictions :

- une démarche globale, qui prend en compte toute la chaîne et des mesures d'accompagnement (formation)
- une démarche progressive : d'abord circuits courts puis programme agricole intégrant le foncier puis programme spécifique produits bio et enfin PAT (davantage tourné vers les consommateurs)
- une démarche partenariale, basée sur le volontariat qui réunit tous les acteurs concernés et favorise un travail en communauté.

Pour les élus locaux qui pilotent ce projet, l'agriculture et l'alimentation doivent être au centre du développement du territoire (même si la compétence en matière d'alimentation n'est pas formalisée). Ces sujets étaient en interaction avec la santé, l'environnement (trames vertes et bleues), le développement économique, la politique de la ville. La démarche a reçu un appui très fort de la région Nord-Pas de Calais, en particulier financier.

Le programme de travail comporte 24 actions avec pour chacune d'entre elles un ensemble d'indicateurs. Une évaluation externe est prévue. Les règles du code des marchés public ne constituent pas un obstacle ; les principaux freins sont humains, et cela justifie un investissement permanent des responsables politiques locaux.

Une condition nécessaire au succès est la proximité et la concertation permanente : le territoire doit rester à taille humaine avec une responsabilité politique unique et s'appuyer sur des valeurs communes.

## **Le réseau d'aide alimentaire ANDES a mis en place un programme en faveur des producteurs de fruits et légumes locaux en situation de fragilité**

ANDES fait de l'aide alimentaire un principe dynamique, une passerelle vers une meilleure insertion sociale et professionnelle. ANDES, en mettant en place une aide basée sur le libre choix et la participation financière, donne un nouveau souffle à l'aide alimentaire. Les adhérents des épiceries solidaires achètent les produits qui correspondent à leurs besoins et leurs envies.

ANDES innove pour l'insertion durable autour d'une alimentation de qualité pour tous. Avec 319 épiceries solidaires et 161 salariés (dont 116 en accompagnement vers l'emploi), c'est près de 10 000 tonnes distribuées auprès de 150 000 adhérents.

Uniterres est un programme développé par ANDES depuis 2012 qui soutient les producteurs locaux de fruits et légumes en situation de fragilité en leur assurant des débouchés à un prix soutenable et stable sur l'année. Les produits sont achetés pour approvisionner les épiceries solidaires ANDES et développer des circuits courts locaux. Les producteurs bénéficient d'un accompagnement individualisé.

Le programme permet d'assurer la pérennité économique des agriculteurs accompagnés tout en rendant accessibles les fruits et légumes frais et locaux au plus grand nombre.



## **Etablir des relations » gagnant-gagnant » avec les producteurs : l'exemple de la caisse des écoles du 5ème arrondissement de Paris**

Le directeur, Jean-Marc Le Guernic, a présenté l'expérience de la Caisse des écoles du 5ème arrondissement de Paris qui fournit, avec 14 cuisines, 600 000 repas par an. Chaque repas comporte 6 items (pain, entrée, viande, œufs ou poisson frais, accompagnement, fromage et dessert). Le coût alimentaire est environ 1.80€ par repas et il y a 75 % de produits « durables » : BIO, LR, Pavillon France (poissons frais).

Quatre priorités guident la Caisse : l'éducation, la santé, le soutien aux territoires et le développement durable.

Les achats sont responsables et solidaires et font un recours massif aux produits locaux obtenus au travers de circuits courts ; plus de 75 % des approvisionnements sont faits de la sorte.

Pour la Caisse, un produit local est un produit qui provient de la zone de production la plus proche possible en minimisant l'empreinte carbone ; les bovins sont élevés en Picardie à peu de distance de l'abattoir et de l'atelier de découpe. En outre, en supprimant les intermédiaires superflus cette démarche garantit une traçabilité parfaite, permet d'améliorer la rémunération servie aux producteurs.

La Caisse s'est efforcée de bâtir une relation de confiance avec le producteur et son intermédiaire ; l'éthique est majeure dans cette relation. Par exemple, pour la viande bovine, la Caisse a un intermédiaire entre elle et le producteur ; lors de l'abattage et de la découpe, le producteur reste propriétaire de son bien. La Caisse achète la totalité de la carcasse, ce qui supprime le problème très fréquent du manque de débouchés pour les pièces à braiser. Le producteur n'est pas obligé de chercher un autre acheteur pour les morceaux qui ne seraient pas consommés. Le prix payé aux éleveurs est fixe toute l'année et supérieur de 15 à 20% aux prix des marchés de produits comparables.

La Caisse dispense également des formations pour les cuisinières et fait beaucoup d'information vers les élèves et leurs parents, tant sur les produits que sur les modalités d'achats et d'approvisionnements des cuisines.

Le code des marchés publics n'est pas un obstacle. C'est le cadre juridique dans lequel se font les achats et qu'il convient de bien maîtriser. Le gestionnaire est aidé par des outils comme Localim ou le vademecum sur l'approvisionnement local (AMF, ADF, ARF).

La Caisse démontre qu'il est possible, à l'intérieur d'un cadre budgétaire strict, de faire une restauration scolaire de qualité, de soutenir l'économie locale et l'agriculture française en s'inscrivant totalement dans le cadre des dispositions européennes et nationales.

Pour en savoir plus :

- Une thèse professionnelle du Master Politique Publique d'Agroparistech/ Ponts et Chaussée, qui analyse en détail la démarche de la Caisse Paris 5 et mesure les conséquences économiques sur les exploitations agricoles (contact : Alexandre CHAMBERLAND - [alexandre.chamberland2ecparis@gmail.com](mailto:alexandre.chamberland2ecparis@gmail.com))
- Sur les relations entre élèves et agriculteurs : <https://www.youtube.com/watch?v=wf-xOBzdmUE&t=243s>
- [www.cde5.fr](http://www.cde5.fr)